



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

[www.formav.co/explorer](http://www.formav.co/explorer)

**BREVET PROFESSIONNEL  
D'AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE**

**GUIDE DE CORRECTION**

Ce dossier contient 11 folios, page de garde comprise

Le corrigé proposé ne constitue pas un "corrigé type" mais un guide de correction.  
Seront surtout appréciées, outre les connaissances, les capacités et méthodes d'analyse du candidat.

<b>BP AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE</b>	<b>Code :</b>	<b>Session 2013</b>	<b>CORRECTION</b>
<b>Epreuve E1.A : Prise en charge d'un site</b>	<b>Durée : 3h</b>	<b>Coefficient : 4</b>	<b>Page 1 sur 11</b>

En matière de prévention et de lutte contre l'incendie

25 points

INC 1. Classement de l'établissement

( 6 points)

**Documents à votre disposition** : Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980  
Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP type X

**Question INC 1A : Déterminez l'effectif total admissible dans l'établissement ?**

( /4 points)

**Préciser les textes ou chapitres ou articles de référence**

Art X2 des dispositions particulières, arrêté du 4 juin 1982

**Réponse :**

1 pers / m<sup>2</sup> de surface d'eau soit 369 personnes : public

Personnel 17 pers.

Soit 386 personnes au total

**Question INC 1B : Donnez le classement de l'établissement ?**

( /2 points)

**Préciser les textes ou chapitres ou articles de référence**

R123-19 du CCH, X1 des dispositions particulières, arrêté du 4 juin 1982

**Réponse :**

L'établissement est classé en 3<sup>ème</sup> cat. Type X, 1<sup>er</sup> groupe.

**INC 2. Dégagements**

( 12 points)

**Documents à votre disposition** : Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980  
Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP type X

**Question INC 2A :** Calculez le nombre de dégagements et les unités de passage exigibles réglementairement au rez de chaussée de la piscine ? (plan annexe 1 folio 3/3)

( /5 points)

**Préciser les textes ou chapitres ou articles de référence**

ART CO 38 du 25 juin 80

**Méthode de calcul :**

Nbre de deg :  $1/500 + 1 : 2\text{deg}$

Largeur :  $1/100 + 1 : 5 \text{ UP}$

**Réponse :**

Établissement doit comporter 2 dégagements totalisant 5 UP

**Question INC 2B :** Les pédiluves des piscines peuvent présenter une gêne à l'évacuation. Déterminez leurs profondeurs maximales ?

( /3 points)

**Préciser les textes ou chapitres ou articles de référence**

Art X8 des dispositions particulières, arrêté du 4 juin 1982

**Réponse :**

Profondeur des pédiluves 0,15M

**Question INC 2C : Déterminez les caractéristiques des portes des vestiaires et des cabines de déshabillage?**

( /2 points)

**Préciser les textes ou chapitres ou articles de référence**

Art X12 des dispositions particulières, arrêté du 4 juin 1982

**Réponse :**

Les portes des vestiaires et cabines s'ouvrant vers l'intérieur doivent pouvoir être déverrouillées et dégondées de l'extérieur.

**Question INC 2D : Donnez le sens d'ouverture des portes donnant sur l'intérieur**

( /2 points)

**Préciser les textes ou chapitres ou articles de référence**

Art CO 45 du 25 juin 80

**Réponse :**

Les portes doivent s'ouvrir vers le sens de la sortie. Si plus de 50 personnes.

**INC 3. Aménagement**

( 4 points)

**Question INC 3 : Quelles précautions doivent être prises afin d'éviter les chutes aux abords des bassins ou dans les douches ?**

( /4 points)

**Préciser les textes ou chapitres ou articles de référence**

Art X 16 des dispositions particulières, arrêté du 4 juin 1982

**Réponse :**

1 matériel : canalage et revêtement de sol anti dérapant

1 consigne : Interdiction de courir

**Quelles solutions préconisez-vous pour mettre en œuvre cette consigne ?**

- Rappel par les personnes chargées de la surveillances (maitres nageurs)
- Affichage

**Question INC 4 :** Déterminez les moyens d'extinction à mettre en place dans l'établissement ?

( /3 points)

**Préciser les textes ou chapitres ou articles de référence**

Art X 24 des dispositions particulières, arrêté du 4 juin 1982

**Réponse :**

par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum avec un minimum d'un appareil pour 200 mètres carrés de zone de locaux annexes et de locaux techniques, de telle sorte que la distance pour atteindre un extincteur ne dépasse pas 15 mètres ;  
- par des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

§ 2. Les extincteurs à eau pulvérisée ne sont pas exigibles dans les zones d'action des postes de lavage équipés d'un tuyau souple.

CORRECTION

**MAL 1. Analyse des risques**

( 7 points)

**Question MAL 1 :** Le directeur souhaite que vous procédiez à l'inventaire des risques de malveillance propres à l'établissement, puis que vous lui proposiez des moyens de préventions adaptés à les prévenir.

( /3 points)

Remarques: les moyens pourront être organisationnels, humains ou techniques

**Citez 4 risques de malveillance du public ou du personnel**

- **Vols et intrusions** (dont vol de valeurs, de matériels,...)
- **Détournement** par le personnel
- **Vandalisme** (notamment d'origines extérieures, tag, dégradations diverses...)
- **Agression** (principalement lors des sorties)

( /4 points)

**Moyens de préventions adaptés aux risques de malveillance**

**Vols et intrusion**

Protection mécanique des points sensibles (offre, armoire forte...)

Détection électronique (détection intrusion...)

Contrôle d'accès (local, site, machines...)

Sensibilisation du personnel et du public

**Vandalisme**

Contrôle d'accès

Détection électronique

Vidéosurveillance

Eclairage du site

**Agression**

Contrôle d'accès (visiteurs, prestataires de services...)

Sensibilisation du personnel (notamment sur les objets de valeur, les fortes sommes d'argent, les lieux sensibles...)

**MAL 2. Protection mécanique**

( 7 points)

**Question MAL 2 :** L'inventaire des risques vous a permis de mettre en évidence un certain nombre de failles portant notamment sur les moyens de sécurité actuellement en place.

A ce titre, vous souhaitez améliorer la Protection Mécanique extérieure du site, ainsi que celle du Bâtiment.

( 17 points)

**Principe de la protection mécanique**

- La protection mécanique est un ensemble d'obstacles physiques, généralement passifs, retardant ou empêchant la pénétration d'indésirables dans un site protégé.

(ou)

- La protection mécanique ou physique est la première ligne de défense pour tout système de sécurité; tous les autres systèmes de protection ne peuvent exister efficacement que s'il y a d'abord une protection physique. Celle-ci repose sur le principe d'obstacles successifs dressés devant l'attaquant pour le dissuader, l'empêcher, le retarder

**Principaux dispositifs mécaniques existants**

Périphérique (Vous mentionnez au moins 5 dispositifs)

Fossé / Haie vive / Palissade en bois / Palissade en éléments de béton / Grillage / Mur / Pancartes.

Périmétrique (Vous mentionnez au moins 5 dispositifs)

Paroi: Charpente métallique avec remplissage en maçonnerie légère / Bardage / Protection sur toiture

Toiture: Isolation thermique / Protection des exutoires.

Les ouvertures: Les portes et grilles coulissantes / Les rideaux métalliques / Les grilles à enroulement / Portes blindées. / Grilles métalliques/ Verre armé / Verre trempé / Verre feuilleté.

Intérieure (Vous mentionnez au moins 3 dispositifs)

Serrures et verrous/ Clés A2P ou clés de sécurité / Portes équipées de plusieurs systèmes de fermeture / Armoires fortes / Coffre-fort

**MAL 3. Vidéosurveillance**

( 6 points)

**Question MAL 3 :** Dans le cadre de la mise en sécurité, le directeur de l'établissement souhaite mettre en place un système de vidéosurveillance. Il vous demande de l'assister pour mener à bien ce projet.

( /1 points)

**A. Citez les références des textes relatifs à la vidéosurveillance.**

- LOI no 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité
- Décret n°96-926 du 17 octobre 1996

( /4 points)

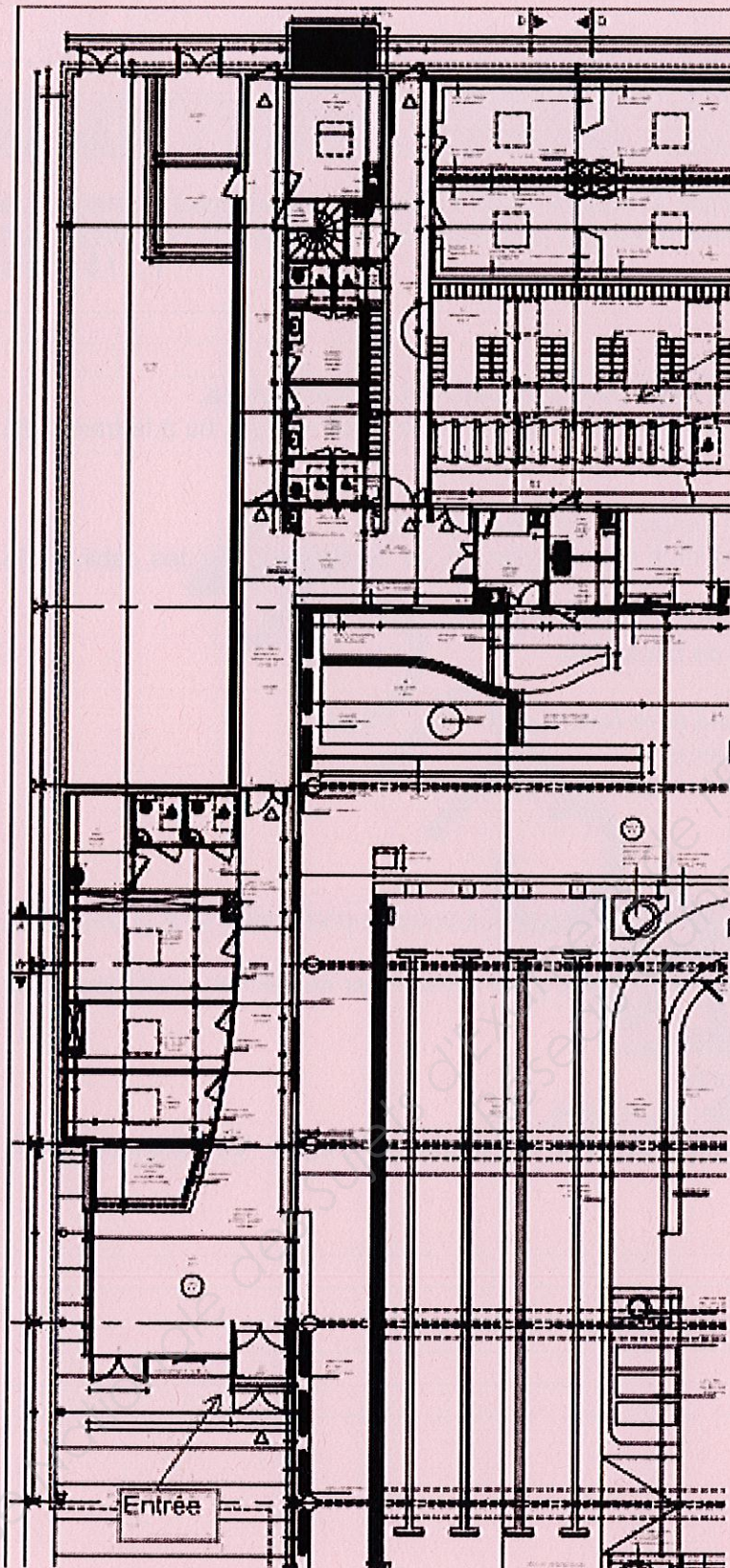
**B. Décrivez un système de vidéosurveillance que vous préconisez pour sécuriser l'entrée du rez de chaussée du bâtiment jusqu'à l'accès au vestiaire. ( plan annexe 1 folio 3/3)**

**Précisez les types et les emplacements des matériels (Prise d'image / Visualisation / Enregistrement.)**

- **Caméras:** 2 caméras sur dômes fixes pour l'entrée principale du bâtiment judicieusement placées
- **Liaisons:** Soit câble coaxial. Soit liaison hertzienne. Soit un modem vidéo.
- **Moniteurs** Placés à l'accueil. Solutions de vidéo numérique permettant de visualiser plusieurs caméras en direct ou enregistrées.
- **Enregistrement:** Enregistrement numérique
- **Divers:**  
Dispositif d'éclairage de la zone surveillée  
Visualisation, enregistrement et parcellage sur des systèmes déportés (Accès par PC relié à une liaison Internet. - Accès depuis un PDA ou un Pocket PC.)

( /1 points)

**C. Schématisez sur le plan ci-dessous votre système de vidéosurveillance**



Légende

Camera :

Ecran et enregistreur :

**MAL 4. Règlement intérieur**

**( 5 points)**

**Question MAL 4 :** Proposez 10 Interdictions à inclure dans l'article 7 du règlement intérieur de l'établissement (annexe 4 folio 2 sur 3) pouvant amener un usager à être expulsé de l'établissement.  
**( / 5 points)**

**Réponse :**

- De pénétrer dans l'établissement sans s'être muni à la caisse d'un ticket d'entrée,
- De se comporter de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes moeurs, ou à la tranquillité des baigneurs,
- De fumer,
- De séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture,
- De laisser les cabines ouvertes pendant le déshabillage, de se déshabiller hors des cabines, de circuler en tenue indécente,
- D'utiliser tout appareil émetteur, récepteur ou amplificateur de son,
- De toucher aux extincteurs (sauf cas de nécessité),
- D'escalader les clôtures extérieures,
- De photographier ou filmer sans accord de la Direction
- De causer du désordre dans l'établissement,
- D'effectuer des chutes et des sauts en arrière, sauts périlleux,
- De prendre de l'élan pour plonger,
- De courir et de glisser sur les abords
- De plonger et de sauter dans l'eau,
- D'une façon générale, de se livrer à des actes et des jeux pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des usagers ou aux bonnes moeurs,
- De pénétrer dans l'établissement en état d'ébriété et de consommer de l'alcool à l'intérieur de la piscine,
- De monter et de s'asseoir sur les lignes d'eau,
- De pousser ou jeter à l'eau une personne,
- De grimper sur les éléments supérieurs des bassins,
- De jouer avec les balles, ballons ou tout autre objet pouvant blesser les baigneurs (sans autorisation du Maître Nageur),

**En matière d'hygiène et de sécurité du travail**

**10 points**

**HYG 1. Analyse des risques**

**( 5 points)**

**Documents à votre disposition :** Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP type X. Fiches de données sécurités

**Question HYG 1 :** Déterminez les risques liés à l'utilisation du chlore, de l'ozone et de l'acide chlorhydrique au niveau du sous sol pour le traitement de l'eau.

**( /5 points)**

**Réponse :**

Gaz liquéfié.  
Toxique par inhalation.  
Corrosif pour les yeux, le système respiratoire et la peau.  
Oxydant. Entretient vivement la combustion. Peut réagir violemment avec les matières combustibles.

**HYG 2. Mesures de sécurité**

**( 5 points)**

**Documents à votre disposition :** Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP type X. Fiches de données sécurités

**Question HYG 2 :** Déterminez les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour l'utilisation et le stockage du chlore, de l'ozone et de l'eau de Javel au niveau du sous sol pour le traitement de l'eau.

**( /5 points)**

**Réponse :**

Mise a dispositions d un appareil respiratoire  
Ventilation des locaux  
Limitation des quantités et séparation des produits  
Mise en place de consignes  
Installation électrique résistant à la corrosion  
Dispositif de coupure à l'extérieur



Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.